

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/206/T/LBF

RÈGLEMENTANT L'ORGANISATION DE LA FOIRE AGRICOLE

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

À l'occasion de la Foire Agricole de Saint-Gervais,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de régler la circulation et le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTEArticle 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :**LE DIMANCHE 19 OCTOBRE 2025 DE 04H00 À 20H00.**

Dans les rues citées ci-dessous :

- Rue du Mont-Blanc des deux côtés de la rue,
- Avenue du Mont d'Arbois des deux côtés de son origine jusqu'au rondpoint Gontard,
- Avenue du Mont Paccard des deux côtés de son origine jusqu'au rondpoint rive droite,
- Parking du Jardin Public,
- Rue du Mont Lachat en dehors des places réglementaires,
- Rue de la Vignette.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 2 : La circulation sera interdite :

LE DIMANCHE 19 OCTOBRE 2025 DE 07H00 À 20H00.

Dans les rues citées ci-dessous :

- Rue du Mont-Blanc,
- Avenue du Mont d'Arbois de son origine jusqu'au rondpoint Gontard,
- Avenue du Mont Paccard de son origine jusqu'au rondpoint rive droite,
- Rue de la Vignette de son origine jusqu'à son intersection avec la rue du Mont Lachat,
- Impasse des Lupins,
- Parking 2KM3.

Article 3 : La circulation rue du Mont Lachat se fera à double sens et sera réservée aux riverains de la rue de la Vignette, route du Prarion et de ladite rue ainsi que leurs dépendances.

Article 4 : À l'intérieur du périmètre de la foire, un couloir de sécurité sera laissé libre afin de permettre le passage éventuel des véhicules de secours, ainsi que les bétailières qui transportent les animaux.
À chaque extrémité un dispositif anti-intrusion sera mis en place.

Article 5 : Les forains seront installés à l'extérieur du Pré de Foire dans les lieux cités ci-dessous :

- Avenue du Mont d'Arbois de son origine jusqu'au rondpoint Gontard,
- Avenue du Mont Paccard de son origine jusqu'au rondpoint rive droite,
- Rue du Mont-Blanc,
- Parking du Jardin Public,
- Jardin du Mont-Blanc.

Article 6 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par les services de la Mairie.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 06 octobre 2025



L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,

Michel STROPIANO

Affiché le : 07/10/2025



